

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

# **A R R E T E**

**n° 2009289-11 du 16 octobre 2009**

portant  
**composition de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)  
du bassin versant de la LARGUE.**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

***Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite***

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L-212-1, 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47

**VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

**VU** l'arrêté n°2003244-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la LARGUE.

**VU**, l'arrêté n° 2009041-12 du 10 février 2009 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la LARGUE

**VU** les propositions de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 14 octobre 2008,

**VU** l'avis émis par le Président de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la LARGUE par courrier en date du 08 octobre 2009,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## **A R R E T E**

**Article 1er :**

**La Commission Locale de l'Eau** compétente pour le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la **LARGUE, est composée comme suit :**

**I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

**Sur proposition de l'Association des Maires :**

**Au titre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue**

<b>Monsieur Jean LEY Maire de Heidwiller</b> Monsieur Helmuth BIHL, Maire d'Illfurth	<b>Titulaire</b> Suppléant
<b>Monsieur Daniel DIETMANN, Maire de Manspach</b> Monsieur Christophe WEBER Maire de Wolfersdorf	<b>Titulaire</b> Suppléant
<b>Madame Noémie FREYBURGER Adjointe au Maire de Montreux-Jeune</b> Monsieur Denis LEWEK, Maire de Romagny	<b>Titulaire</b> Suppléant
<b>Monsieur Paul MUMBACH Maire de Dannemarie</b> Monsieur Jean-Marie SCHNOEBELEN Maire de Balschwiller	<b>Titulaire</b> Suppléant
<b>Monsieur Thierry ROY, Maire de Bellemagny</b> Monsieur Bernard SCHITTLY Maire de Guevenatten	<b>Titulaire</b> Suppléant
<b>Monsieur Antoine ANTONY, Maire de Bendorf</b> Monsieur Roger KOCHER Maire de Courtavon	<b>Titulaire</b> Suppléant

**Sur proposition du Conseil Général :**

<b>M. Rémy WITH, Conseiller Général du Haut-Rhin</b> M. Alphonse HARTMANN, Conseiller Général du Haut-Rhin	<b>Titulaire</b> <i>Suppléant</i>
---	--------------------------------------

**Sur proposition du Conseil Régional :**

<b>Mme Chrysanthe CAMILO, Conseillère Régionale</b>	<b>Titulaire</b>
---	------------------

**Sur proposition du Préfet :**

<b>Madame Claudine MULLER, Maire de Liebsdorf</b> Monsieur Patrick MERCIER, Maire de Seppois le Haut	<b>Titulaire</b> Suppléant
<b>Monsieur Dominique DIETLIN, Maire d'Oberlarg</b> Monsieur Robert ZIPPER, Maire de Bisel	<b>Titulaire</b> Suppléant
<b>Monsieur François GISSINGER, Maire de Retzwiller</b> Madame Christine PLATT-GUTKNECHT, Conseillère municipale de Wolfersdorf	<b>Titulaire</b> Suppléante

**Madame Geneviève MONTAVON, Adjointe au Maire  
de Diefmatten**

**Titulaire**

Monsieur Jean-Paul Bucher, Maire de Mooslargue

Suppléant

***Autres :***

- **Le Président du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges** ou son représentant.

**II. COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES REPRESENTANTS DES USAGERS ET AUTRES ASSOCIATIONS CONCERNEES :**

***1) Au titre des organisations professionnelles :***

- **Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin** ou son représentant
- **Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse et Sud Alsace** ou son représentant

***2) Au titre des Associations de propriétaires riverains :***

- **Le Président de la Fédération des Syndicats des Exploitants Agricoles** ou son représentant

***3) Au titre des usagers :***

- **Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** ou son représentant

***4) Au titre des consommateurs :***

- **Le Secrétaire Général de La Chambre de Consommation d'Alsace ( 7, rue de la Brigade Alsace-Lorraine - B.P. 6 – 67064 STRASBOURG Cedex)** ou son représentant

***5) Au titre des associations de protection de la nature :***

- **Le Président de la Section haut-rhinoise d'Alsace Nature** ou son représentant

**III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :**

***1) Au titre du Préfet coordonnateur de bassin :***

- **Le Directeur Régional de l'Environnement / Service de l'eau et des milieux aquatiques** ou son représentant

***2) Au titre de l'Agence de l'eau :***

- **Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse** ou son représentant

***3) Sur proposition du Préfet du Haut-Rhin :***

- **Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt** ou son représentant
- **Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales** ou son représentant
- **Le Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** ou son représentant
- **Le Directeur Départemental de l'Equipeement** ou son représentant.

## **Article 2 :**

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) autres que les représentants de l'Etat , est de six années **soit jusqu'au 16 octobre 2015**. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

## **Article 3 :**

Le Président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

## **Article 4 :**

La commission ne peut valablement délibérer que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant dans la mesure où ils en disposent

Pour les nouveaux membres ne disposant pas de suppléant, chacun d'entre eux ne peut recevoir qu'un seul mandat d'un membre empêché de son collègue.

## **Article 5 :**

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq, au moins, de ses membres.

## **Article 6**

Cet arrêté qui annule et remplace l'arrêté modifié n°2003244-3 du 1er septembre 2003 sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

## **Article 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Colmar, le 16 octobre 2009*

Pour le Préfet, et par délégation  
le Secrétaire Général  
*signé :*  
Stéphane GUYON